

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1639

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard, Mme Jacqueline Dubois,  
Mme Hennion, M. Jolivet, Mme Pételle, Mme Rossi, Mme Tanguy, Mme Vidal et Mme Petel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 48, après le mot :

« couple »,

insérer les mots :

« ou la femme non mariée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce les femmes non mariées soient également concernées par l'incitation à anticiper et créer les conditions qui permettra aux demandeurs d'informer l'enfant de ce qu'il est issu d'un don.